

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-45 en date du 5 avril 2022, une enquête publique est ouverte **pendant 33 jours du lundi 2 mai 2022 à 9 h au vendredi 3 juin 2022 à 17 h** dans la commune de DISSAY sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la SARL BIOSYNTHIS, pour l'aménagement d'un bâtiment destiné à la production de produits oléo-chimiques situé au lieu-dit « la Chaume » sur la commune de DISSAY, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de DISSAY afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les **lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**
- le **mardi de 9 h à 12 h 30**
- le **jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h.**

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne,, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 2 mars 2022, recevra en personne à la mairie de DISSAY les observations du public :

- **Lundi 2 mai 2022 de 9 h à 12 h**
 - **Jeudi 12 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h 30**
 - **Mercredi 18 mai 2022 de 9 h à 12 h**
 - **Mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 h**
 - **Vendredi 3 juin 2022 de 14 h à 17 h**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de DISSAY, siège d'enquête, 240 rue de l'Église à Dissay, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement et à la mairie de DISSAY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - carrières)

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL BIOSYNTHIS – 883 avenue du Clain 86130 DISSAY- monsieur Julien MAGNE – tél. : 06 80 59 60 28 – jmagne@biosynthis.com